



VILLE DE TOUQUES

ARRETE MUNICIPAL

N ° CNR/WB/ILB/2022-40

Objet : Arrêté temporaire de fermeture à la circulation de la rue Legrip à des fins commerciales.

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de Commerce,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2020 fixant le montant de redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal,

Vu la demande de Monsieur Yannick SAUNIER, propriétaire en nom propre du restaurant dénommé « Le Relais du Haras » situé à l'angle du 23, rue Louvel et Brière et de la rue Legrip, à Touques, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce et ce, à des périodes de fortes affluences touristiques,

Considérant que la mise place d'une terrasse, s'avère être particulièrement importante pour favoriser le maintien de l'activité économique et de tout faire pour assurer le développement des dits commerces, spécialement lorsqu'ils sont excentrés,

Considérant la nécessité de fermer la rue Legrip à la circulation automobile (sauf pour accès garage des riverains) afin de sécuriser la terrasse de Monsieur Yannick SAUNIER, tout en laissant une zone clairement identifiée permettant la libre circulation de cette rue aux piétons,

Considérant que les services de Police et du SDIS n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de cette autorisation de terrasse,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

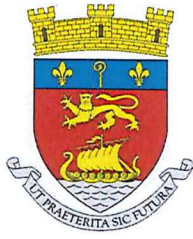
Article 1 : Monsieur Yannick SAUNIER est autorisé à occuper le domaine public en vue d'exercer son commerce, à compter du Vendredi 25 Mars 2022 à 9H et ce jusqu'au Mercredi 2 Novembre 2022 inclus.

Pendant cette période, pour des raisons de sécurité, la rue Legrip sera fermée à la circulation automobile (sauf pour accès garage des riverains) tout en laissant une zone clairement identifiée permettant la libre circulation de cette rue aux piétons,

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans la rue Legrip, le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Monsieur Yannick SAUNIER s'engage à pouvoir déplacer à tout moment son mobilier de terrasse, spécialement pour raisons de sécurité et lors de manifestations communales (Médiévales, Fête de Pâques...).

Il s'engage également à assurer la libre circulation des piétons dans la traversée de sa terrasse, rue Louvel et Brière. Il assurera aussi le maintien d'un passage libre d'une largeur de 1.4 m pour la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite dans la rue LEGRIP



VILLE DE TOUQUES

Article 2 : En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le Ville ne pourra être tenue responsable des conséquences de l'utilisation du domaine public concédé, pour lesquelles le pétitionnaire devra souscrire une police d'assurance.

Article 3 : Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public est strictement personnelle, précaire, révocable et pourrait être suspendue ou retirée à tout moment, sans préavis, ni indemnité, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation). Cette autorisation pourrait également être résiliée si son bénéficiaire ne respecte pas les conditions de sa délivrance.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Le Commissaire de Police Nationale, Monsieur Le Capitaine des Pompiers de Touques et à tous les agents habilités à constater les contraventions à la Police et à la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Touques, le 25 Mars 2022,

Le Maire

Colette NOUVEL ROUSSELOT

